



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**

Alpes-Maritimes



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES

CONVENTION

Entre . . .

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes,
110 Avenue de Verdun
06706 Saint-Laurent-du-Var Cedex

Représentée par son Président, M. Albert MOZZATTI.

Et

L'Ordre des Experts Comptables,
22 Avenue Georges Clémenceau
06000 NICE

Représenté par son Président, M. Jean-Louis BONAUD.

Il est convenu ce qui suit

Article préliminaire : Constat

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, établissement public, a pour vocation de préserver les intérêts professionnels et économiques des chefs d'entreprise du secteur des métiers.

Afin de renforcer les actions en cours en faveur de la pérennisation des entreprises, il est convenu d'établir la présente convention.

Compte tenu de l'augmentation constante du nombre de créateurs d'entreprise et du départ prévisible de plus de 5200 chefs d'entreprise artisanale dans les cinq années à venir, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes et l'Ordre des Experts Comptables s'engagent à mettre en commun les moyens nécessaires pour accompagner les chefs d'entreprise dans leurs démarches.

Article 1 : Cadre général

Le présent accord a pour objet de définir le cadre général qui inspirera des actions de partenariat, lesquelles feront l'objet de conventions spécifiques. Il a vocation à inscrire dans la durée la collaboration entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes et l'Ordre des Experts Comptables.

Ray *A*

Article 2 : Engagements réciproques

Article 2a : La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes s'engage :

- à solliciter le partenariat de l'Ordre des Experts Comptables chaque fois que nécessaire, notamment à l'occasion de soirées d'information, de réunions de travail, de missions spécifiques...
- à engager une réflexion et à développer des actions en faveur des futurs créateurs et repreneurs d'entreprise,
- à diffuser sur l'ensemble des sites de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes, dans des lieux prévus à cet effet, de l'information « non commerciale » rappelant le partenariat,
- à permettre la diffusion, dans le cadre du stage préparatoire à l'installation, de la liste des membres de l'Ordre des Experts Comptables du département.

Article 2b : L'Ordre des Experts Comptables s'engage :

- à répondre aux sollicitations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes chaque fois que nécessaire, afin de faciliter l'information des entreprises artisanales,
- à soutenir la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes lors de la collecte de la taxe d'apprentissage,
- à participer aux formations organisées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes chaque fois que de besoin.

Article 3 : Comité de pilotage.

Il est composé de trois élus de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Alpes-Maritimes et de trois représentants de l'Ordre des Experts Comptables.

Il se réunira a minima deux fois par an, afin de faire le bilan du présent partenariat et de planifier les actions à venir.

Article 4 : Durée.

La présente convention est conclue pour une année, reconductible tacitement à l'issue d'un bilan annuel.

Elle peut être dénoncée à tout moment à l'initiative des parties par courrier en recommandé, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Fait à Saint Laurent du Var, le *21 novembre 2006*

Ordre des Experts comptables

Le Président

Jean-Louis BONAUD

Chambre de métiers et de l'Artisanat des A-M

Le Président

Albert MOZZATTI